



No de résolution  
ou annotation

2019-12-033

PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. VAUDREUIL-SOULANGES  
MUNICIPALITÉ DE POINTE-DES-CASCADES

Séance extraordinaire du 19 décembre 2019

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Pointe-des-Cascades tenue le 19 décembre 2019 à 19 h 30 au centre communautaire Saint-Marseille situé au 52 chemin du Fleuve, Pointe-des-Cascades.

Sont présents à cette séance les membres du conseil Olivier Doyle, Martin Juneau, Pierre Lalonde, Peter M. Zytynsky, Mario Vallée, formant quorum sous la présidence du maire Gilles Santerre.

Le conseiller Girard Rodney est absent.

Sont également présents Éric Lachapelle, directeur général et secrétaire-trésorier, Me Julie Paradis, adjointe au directeur général et secrétaire-trésorier et responsable du greffe.

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Le maire Gilles Santerre procède à la lecture de l'ordre du jour préparé pour la séance extraordinaire du 19 décembre 2019.

Il est proposé par le conseiller Peter M. Zytynsky,  
Appuyé par le conseiller Mario Vallée  
ET RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 19 décembre 2019 tel que rédigé, soit :

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE**

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**3. FINANCES**

3.1 Résolution relative au *Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec*

3.2 Programme d'aide à la voirie locale (PPA) 2019

3.3 Résolution concernant le taux d'intérêt et les pénalités sur les arrérages de taxes

**4. SERVICES URBAINS**

4.1 Approbation de l'ordre de changement numéro 2 – Les Entreprises Denexco inc. – Construction d'un réservoir d'eau potable

**5. RÈGLEMENT**

5.1 Adoption – *Règlement portant le numéro 196-2019 établissant les taux de la taxe foncière générale et des services municipaux pour l'année d'imposition 2020*

**6. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**7. LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.



No de résolution  
ou annotation

2019-12-034

## RÉSOLUTION RELATIVE AU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux;

Il est proposé par le conseiller Olivier Doyle,  
Appuyé par le conseiller Pierre Lalonde  
ET RÉSOLU QUE LA MUNICIPALITÉ

S'ENGAGE à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

S'ENGAGE à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

APPROUVE le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

S'ENGAGE à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;

S'ENGAGE à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

ATTESTE par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-12-035

## PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAV) 2019

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV);

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV;



No de résolution  
ou annotation

Il est proposé par Martin Juneau,  
Appuyé par le conseiller Olivier Doyle  
ET RÉSOLU

QUE le conseil de la Municipalité du Village de Pointe-des-Cascades approuve les dépenses d'un montant de 10 000 \$ plus taxes relatives aux travaux d'améliorations réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

D'AUTORISER la directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe, Anne-Marie Duval, à signer le formulaire V-0321.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-12-036

**RÉSOLUTION CONCERNANT LE TAUX D'INTÉRÊT ET LES PÉNALITÉS SUR LES ARRÉRAGES DE TAXES**

CONSIDÉRANT QUE l'article 981 du *Code municipal du Québec* permet au conseil de décréter par résolution le taux d'intérêt sur les arrérages de taxes, lequel s'applique tant pour les taxes dues que pour les taxes futures et ce, jusqu'à ce que la résolution soit révoquée ou modifiée;

CONSIDÉRANT QUE l'article 250.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* permet aussi au conseil de décréter une pénalité de 5% par année laquelle est ajoutée au montant des taxes exigibles;

Il est proposé par le conseiller Pierre Lalonde,  
Appuyé par le conseiller Peter M. Zytynsky,  
ET RÉSOLU

DE FIXER à 10% le taux d'intérêt sur les arrérages de taxes et d'ajouter une pénalité 5 % l'an du montant de taxes impayées au montant des taxes exigibles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-12-037

**APPROBATION DE L'ORDRE DE CHANGEMENT NUMÉRO 2 – LES ENTREPRISES DENEXCO INC. – CONSTRUCTION D'UN RÉSERVOIR D'EAU POTABLE**

CONSIDÉRANT la résolution 2019-10-033 octroyant le contrat à Les Entreprises Denexco inc. pour la construction d'un réservoir d'eau potable et modifications à la distribution d'eau;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'effectuer également des réparations sur les réservoirs existants;

CONSIDÉRANT l'offre de services de Les Entreprises Denexco inc. au montant de 53 782,44 \$ incluant les taxes applicables;

Il est proposé par le conseiller Mario Vallée,  
Appuyé par le conseiller Pierre Lalonde  
ET RÉSOLU

D'AUTORISER l'ordre de changement numéro 2 de Les Entreprises Denexco inc. pour un montant maximum de 53 782,44 \$, incluant les taxes applicables;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à signer l'ordre de changement numéro 2 ainsi qu'à payer Les Entreprises Denexco inc. un montant maximal de 53 782,44 \$ taxes incluses à même le règlement d'emprunt # 189-2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.



No de résolution  
ou annotation  
**2019-12-038**

**ADOPTION – RÈGLEMENT PORTANT LE NUMÉRO 196-2019  
ÉTABLISSANT LES TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE ET DES  
SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE D'IMPOSITION 2020**

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié le 5 décembre 2019 décrétant la séance extraordinaire pour l'adoption du budget 2020, le 16 décembre 2019;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion, la présentation et le dépôt du projet de règlement ont été effectués lors de la séance extraordinaire du 16 décembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions spécifiques du *Code municipal du Québec* (L.R.Q. c. C-21) et de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q. c. F-2.1) relatives à l'imposition des taxes et de tarifs notamment les articles 988 et suivantes du *Code municipal du Québec* et les articles 232, 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale*;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal doit déterminer les redevances municipales exigibles conformément au budget pour l'exercice financier 2020;

CONSIDÉRANT la nécessité d'obtenir les sommes nécessaires aux dépenses d'administrations, de pourvoir aux améliorations et de faire face aux obligations de la Municipalité du Village de Pointe-des-Cascades;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec* ont été respectées;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par le conseiller Olivier Doyle,  
Appuyé par le conseiller Peter M. Zytynsky  
ET RÉSOLU

D'ADOPTER le *Règlement portant le numéro 196-2019 établissant les taux de la taxe foncière générale et des services municipaux pour l'année d'imposition 2020*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

- Différentes dates pour le budget et le règlement de taxation.

**LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE**

À 19 h 45 l'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par le conseiller Pierre Lalonde,  
Appuyé par Peter M. Zytynsky,  
ET RÉSOLU

DE LEVER la présente séance extraordinaire du 19 décembre 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.



No de résolution  
ou annotation

Le directeur général et  
secrétaire-trésorier

Éric Lachapelle

Le maire

Gilles Santerre

Je, Gilles Santerre, atteste que la  
signature du présent procès-verbal  
équivalut à la signature par moi de  
toutes les résolutions qu'il contient  
au sens de l'article 142(2) du *Code  
municipal*



No de résolution  
ou annotation

